

Dossier de subvention « isolation de combles perdus »

Madame, Monsieur,

La Communauté de Communes de la Région d'Yvetot a voté, le 18 janvier 2018, l'attribution de subventions aux particuliers dans le cadre d'isolation de combles perdus grâce au programme « Economie d'énergie dans les TEPCV ».

Le taux de la subvention a été fixé à 80% du montant des travaux, plafonné à 16€/m². **L'offre de la CCRY est limitée aux dossiers de demande de subvention après travaux, reçus avant le 1er novembre 2018.**

Voici les documents qui sont nécessaires pour que la CCRY puisse vous verser la subvention :

- Un RIB à votre nom
- Une copie de la facture acquittée
- Le présent document complété

Caractéristiques techniques à respecter :

- Numéro de fiche CEE : **BAR-EN-101** - Isolation de combles ou de toitures « en combles perdus »
- Performance de l'isolation : **R ≥ 7 m². K/W**
- Autre critère : Installateur agréé RGE

Engagement du demandeur :

Le soussigné NOM, PRENOM

Résidant à

A fait réaliser des travaux d'isolation de combles perdus dans sa maison par l'entreprise

La surface de combles perdus isolés est dem²,

La subvention demandée est donc de€ (subvention de 16€/m²)

Il certifie l'exactitude de tous les renseignements indiqués dans la présente demande et des pièces fournies.

Il s'engage à ne pas valoriser les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) auprès de toute autre structure tierce.

Signature du demandeur,
précédée de la mention « lu et approuvé »

Date et lieu :
.....